

N°002/24  
DEPARTEMENT DE  
L'EURE  
ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

-----  
Délibération du  
Conseil  
d'Administration  
du Centre Communal  
d'Action Sociale  
-----

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VERNON



-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Yves ETIENNE, Vice-Président.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE Vice-Président

Date de convocation :  
29/01/2024

Administrateurs en  
exercice : 17

Administrateurs  
présents : 11

Administrateurs  
votants : 16

Mme Huguette DUBROMEL, M. Olivier DE FRANCE,  
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme. Stéphanie BARDIN,  
Mme Mireille PETIT, Mme Claire GOUSSET, M.  
Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme  
Lorine BALIKCI, M. Jérôme GRENIER, Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Jérôme GRENIER M.  
Tristan SAVINO à M. Antoine RICHARD Jean-Michel  
ROZIES à Mme Huguette DUBROMEL Mme  
Catherine DELALANDE à M. Yves ETIENNE Mme  
Sylvie GRAFFIN à Mme Jeanne DUCLOUX

Absents excusés :

Mme Paola VANEGAS

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

**8 février 2024**  
**N° 002/24****Rapporteur :**  
**Yves ETIENNE****OBJET : Actualisation des loyers et charges Bizy**

Chaque année, le Conseil d'Administration fixe le montant des loyers et des charges des logements dans les résidences autonomie.

Les modalités d'augmentation des loyers pour les logements foyers sont encadrées par des textes législatifs et réglementaires. Depuis la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite loi Molle n°2009-323, les redevances et loyers plafonds des conventions APL sont réactualisés au 1er janvier sur la base de l'indice de révision des loyers (IRL) du deuxième trimestre de l'année précédente.

Au 1er janvier 2024, le taux applicable de révision des loyers en résidence autonomie est de +3.60%. Dans les établissements conventionnés au titre de l'aide personnalisée au logement et non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, les prestations hors redevance, telles que définies à l'article 11 de la convention APL, sont encadrées par un taux fixé par arrêté du ministère de l'économie et des finances chaque année, relatif à la hausse du tarif des prestations des établissements accueillant des personnes âgées.

Compte tenu des charges communes, des charges spécifiques supplémentaires à ce bâtiment et des différences de superficie constatées d'un appartement à l'autre, les charges sont récupérées selon la surface utile de chaque appartement.

**Vu** le code de l'action sociale et des familles Articles L.314-1, L.314-2 et L.342-1 à 342-6

**Vu** le code de la construction et de l'habitation relatif à l'APL Article L.351-2 et R.353-156 à R.353-161

**Vu** l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE), dite loi BOUTIN,

**Vu** les articles L.342-1 à 342-3 le code de l'Action Sociale et des Familles qui régissent les résidences pour personnes âgées non agréées au titre de l'aide sociale et non conventionnées au titre de l'aide personnalisée au logement,

**Vu** l'indice de révision des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. Soit pour le 1er janvier 2024 : + 3.60%.

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées, le taux maximum applicable aux prestations obligatoires, pratiqué en logements foyers est de + 5.14%.

il est proposé d'augmenter les équivalents loyers de +3.60% pour les bâtiments Cèdre bleu, Colibris et Ecureuils à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

Le cèdre Bleu			Les Ecureuils		
N° d'Apt	Loyers 2023	Loyers 2024	N° Apt	Loyers 2023	Loyers 2024
32	434,76 €	450,41 €	<b>100 (PLATS)</b>	520,62 €	539,36 €
33	408,93 €	423,65 €	101 (PLS)	637,93 €	660,90 €
40	446,11 €	462,17 €	102	637,93 €	660,90 €
41	430,20 €	445,69 €	<b>103</b>	520,62 €	539,36 €
42	457,75 €	474,23 €	<b>104</b>	520,62 €	539,36 €
43	431,91 €	447,46 €	105	642,17 €	665,29 €
44	434,83 €	450,48 €	106	642,28 €	665,40 €
45	432,04 €	447,59 €	107	663,42 €	687,30 €
46	457,39 €	473,86 €	108	663,42 €	687,30 €
47	429,86 €	445,33 €	<b>200</b>	520,62 €	539,36 €
50	424,43 €	439,71 €	201	637,93 €	660,90 €
51	427,04 €	442,41 €	202	637,93 €	660,90 €
52	454,62 €	470,99 €	<b>203</b>	520,62 €	539,36 €
53	428,74 €	444,17 €	<b>204</b>	520,62 €	539,36 €
54	435,53 €	451,21 €	205	633,38 €	656,18 €
55	428,89 €	444,33 €	206	641,21 €	664,29 €
56	454,62 €	470,99 €	207	663,40 €	687,28 €
57	426,70 €	442,06 €	208	663,40 €	687,28 €
			209	641,13 €	664,21 €
			<b>210</b>	520,62 €	539,36 €
			<b>300</b>	520,62 €	539,36 €
			301	637,93 €	660,90 €
			302	637,93 €	660,90 €
			<b>303</b>	520,62 €	539,36 €
			<b>304</b>	520,62 €	539,36 €
			305	642,35 €	665,47 €
			306	641,21 €	664,29 €
			307	663,40 €	687,28 €
			308	663,40 €	687,28 €
			309	641,13 €	664,21 €
			310	641,13 €	664,21 €
			<b>311</b>	520,62 €	539,36 €
<b>COLIBRIS</b>					
TYPE	LOYER 2023		LOYER 2024		
T2	622,13		644,53 €		
T3	674,15		698,42 €		

il est proposé d'augmenter les charges de +5.14% à partir du 1er mars 2024 à savoir :

Le cèdre Bleu			Les Ecoreuils		
N° d'Appt	Charges 2023	Charges 2024	N° Appt	Charges 2023	Charges 2024
32	229,73	241,54 €	<b>100 (PLATS)</b>	73,49 €	77,27 €
33	213,74 €	224,73 €	101 (PLS)	26,16 €	27,50 €
40	227,34 €	239,03 €	102	26,16 €	27,50 €
41	243,06 €	255,55 €	<b>103</b>	71,96 €	75,66 €
42	226,90 €	238,56 €	<b>104</b>	67,48 €	70,95 €
43	235,78 €	247,90 €	105	26,91 €	28,29 €
44	229,73 €	241,54 €	106	26,74 €	28,11 €
45	226,09 €	237,71 €	107	30,77 €	32,35 €
46	227,34 €	239,03 €	108	30,77 €	32,35 €
47	243,06 €	255,55 €	<b>200</b>	74,49 €	78,32 €
50	226,09 €	237,71 €	201	26,16 €	27,50 €
51	240,62 €	252,99 €	202	26,16 €	27,50 €
52	224,88 €	236,44 €	<b>203</b>	71,96 €	75,66 €
53	223,70 €	235,20 €	<b>204</b>	66,49 €	69,91 €
54	229,73 €	241,54 €	205	26,96 €	28,35 €
55	226,09 €	237,71 €	206	26,73 €	28,10 €
56	224,88 €	236,44 €	207	30,76 €	32,34 €
57	240,62 €	252,99 €	208	30,76 €	32,34 €
			209	26,73 €	28,10 €
			<b>210</b>	63,69 €	66,96 €
			<b>300</b>	74,49 €	78,32 €
			301	26,16 €	27,50 €
			302	26,16 €	27,50 €
			<b>303</b>	71,96 €	75,66 €
			<b>304</b>	66,49 €	69,91 €
			305	26,96 €	28,35 €
			306	26,74 €	28,11 €
			307	30,76 €	32,34 €
			308	30,76 €	32,34 €
			309	26,73 €	28,10 €
			310	26,73 €	28,10 €
			<b>311</b>	63,69 €	66,96 €
COLIBRIS					
Type	Charges 2023		Charges 2024		
T2	104,24		109,60 €		
T3	128,31		134,91 €		

Il est proposé au conseil d'administration :

- DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 les loyers et charges tels que mentionnés ci dessus
- DE DIRE que la recette est inscrite au budget annexe de la résidence autonomie de Bizy 2024

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Pour : 16

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).